



Droit à une indemnisation?

Par **clairechouchou_old**, le **17/09/2007** à **23:09**

Bonjour à tous!!

J'ai subi comme beaucoup de jeunes un traitement d'orthodontie, pendant 4 ans. A la fin du traitement, une luxation de la mâchoire s'est déclarée. ET cela fait maintenant 6 ans que ça me rend fort malade (migraines, vomissements...) et perturbe grandement ma vie étudiante et sociale.

Après 4 ans d'errance médicale, j'ai enfin trouvé des praticiens aptes à me soulager. l'un d'eux, orthodontiste, pourrait me soulager définitivement, par la pose d'un appareil dentaire suivie d'une lourde opération chirurgicale. Le traitement préalable à l'intervention coûte + de 5000 euros et n'est pas remboursé par la sécurité sociale. Ce médecin m'a certifié que mon état actuel était entièrement dû au précédent traitement d'orthodontie.

J'aimerais savoir si il est possible de toucher une indemnité de la part de mon ancien orthodontiste, pour couvrir les frais de ce nouveau traitement qui changerait ma vie. Comment dois-je m'y prendre? Un ami assureur m'a conseillé d'aller voir en personne mon ancienne orthodontiste et de lui expliquer tout cela, en ne mentionnant aucun chiffre et aucun nom de praticien...

Que pouvez vous me conseiller?

Je vous remercie d'avance.

Claire

Par **aymeric**, le **19/09/2007** à **10:37**

Afin de pouvoir une indemnisation à la suite d'une erreur médicale, il convient d'apporter la preuve de cette erreur.

Vous pouvez dans un premier temps aller voir votre ancien orthodontiste et lui demander s'il reconnaît sa responsabilité. Si jamais, il reconnaît sa responsabilité, il faudra effectuer une expertise médicale afin d'évaluer les préjudices.

Si jamais, il refuse sa responsabilité, il faudra demander l'organisation d'une expertise médicale afin de déterminer s'il y a eu faute ou pas.

Il est essentiel lors de cette expertise, de se faire assister par son propre médecin conseil spécialisé dans la réparation du dommage corporel (www.anameva.com)

En effet, le chiffrage de l'indemnisation se fait sur la base de cette expertise, ainsi si on n'est pas assisté, le médecin de l'assurance va chercher à limiter les préjudices pour que l'indemnisation soit ensuite la plus faible possible. Il faut se méfier des assurances qui cherchent toujours à limiter l'indemnisation.

Ensuite, il est également préférable de se faire assister par un avocat pour le chiffrage de ce préjudice, puisqu'une nouvelle fois l'assurance va chercher à limiter l'indemnisation, en omettant d'indemniser certains postes de préjudice.